CONDITIONS :

DIX PIASTRES PAR AN—payables six mois d'avance : on ne s'abonne pas pour moins d'un an.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les gérans ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit AU BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS, et on n'en admet pas dans une seule langue. Le prix est une piastre pour DIX LIGNES, ou moins, pour chaque insertion, la première comptant double.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnements à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies ; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR VICKSBURG, WANDERER,
Grand Gulf, Rodney, Natchez et les ports intermédiaires.

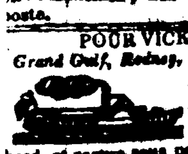

Le bateau à vapeur bien connu WANDERER, capitaine C. S. Longcope, ayant une partie de son chargement engagée, et allant à bord, et partira sous peu pour les dits ports. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la Douane, ou à
L. S. WATERS & Co,
No. 34, rue de la Nouvelle-Levée.

N. B. Le Wanderer vient d'être nouvellement réparé.
1 septembre—

POUR MANDEVILLE, LEWISBURG ET BILOXI.
REGLEMENT
POUR LE DEPART DU BATEAU-A-VAPEUR DELTA,
Capitaine [illegible].

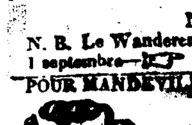

Jour du départ p. Mandeville,	Départ de Mandeville à la N. O.
Jeudi à 7 heures et 1-2 A. M.	Dimanche à 5 heures 1-2 A. M.
Vendredi à 7 heures 1-2 A M.	Lundi à 5 heures A. M.
Samedi à 5 heures 1-2 P. M.	Mercredi à 5 heures A M. de Biloxi.
Dimanche à 7 heures 1-2 A M	Les autres jours de Mandeville
Mardi, à 7 heures 1-2 pour Biloxi, A. M.	à 5 heures P. M. 8 août

POUR MADISONVILLE & COVINGTON.

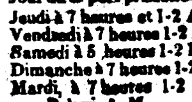

Le bateau à vapeur BLACK HAWK, capitaine Hoffman, partira du chemin à coulisses, les lundis, mardis, mercredis et vendredis de chaque semaine, à midi, et reviendra les jours suivants, c'est-à-dire qu'il partira de Covington par la voie de Madisonville les mardis, jeudis et samedis à 6 heures du matin. Pour plus amples détails adressez-vous au capitaine à bord, ou à BAGLEY & MERRITT,
No. 27, rue de Camp.
10 juin— WM. BAGLEY, président.

DIRECTEMENT POUR MADISONVILLE.

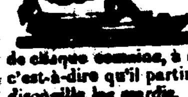

Le bateau à vapeur BLACK HAWK, capitaine Hoffman, partira du chemin à coulisse tous les dimanches jusqu'à nouvel ordre, à 8 heures et demie du matin, et reviendra le même jour, il partira de Madisonville à 4 heures de l'après-midi. Les passagers qui voudraient traverser le lac, auront à se rendre au chemin à coulisse, par les chars de 8 heures ; adressez-vous au capitaine à bord, ou à
BAGLEY & MERRITT,
10 juin— No. 27, rue de Camp.

POUR MADISONVILLE, FONTAINEBLEAU ET MANDEVILLE.

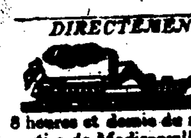

Le bâteau-à-vapeur BLACK HAWK commencera ses voyages de Madisonville, Fontainebleau et Mandeville, le Dimanche, 13 avril, et continuera tous les Dimanches, pendant toute la saison; il partira du chemin à-coulisses à 8 heures et demie du matin, et repartira de Madisonville à 2 heures et demie, il s'arrêtera aux endroits sus-nommés.

Les passagers voudront bien se rendre au lac par le char de 8 heures, le bâteau devant partir immédiatement après qu'il sera arrivé. Pour plus amples renseignements s'adresser à WELLS & BAGLEY,
10 avril— Rue de Camp no. 27.

POUR PASCAGOULA.

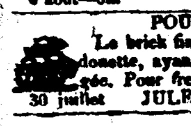

Le bateau à vapeur WABASH, capitaine Walker, partira pour le port ci-dessus, touchant aux Baies de St. Louis, de Biloxi, et à tous les débarquemens intermédiaires, et quittera le chemin à coulisses tous les mercredis matin à 9 heures, et les samedis, à 4 heures de l'après-midi ; il reviendra tous les lundis et jeudis au soir. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord, ou à
6 août—6m J. B. BYRNE.

POUR MARSEILLE.

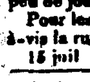

Le brick fin voilier VICTOR, capitaine Cordonette, ayant une partie de sa cargaison engagée. Pour fret ou passage, s'adresser à
30 juillet JULES LEBLANC, 108, rue Royale.

A FRETER.

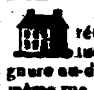

Le navire danois INGEBORG, capitaine Ronne, est offert à fréter pour un port quelconque en Europe. Il sera prêt à prendre charge sous peu de jours.

Pour les conditions, s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis la rue Toulouse, ou à CARRIERE & BORDUZAT,
15 juil rue St. Louis, No. 11

A LOUER—Trois belles maisons bien aérées, convenables pour l'été, une desquelles est située dans la rue des Magasins, première encoignure au-dessus de la rue Girod ; les deux autres dans la même rue. S'adresser rue St. Louis, No. 86.
1 septembre—6

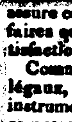

A LOUER—Une belle MAISON située rue Royale, entre les rues Ste. Anne et Orléans. S'adresser à FELIX LABATUT,
15 août—6 rue Royale, No. 175.

A [illegible] ayant placé son bureau dans la [illegible] quelques maisons après l'encoignure, s'emploira à faire des RECOUVREMENTS [illegible] ville et les paroisses voisines. Il assure ceux qui pourront être disposés à lui confier leurs affaires qu'il n'épargnera aucune peine pour leur donner satisfaction, et qu'ils seront satisfaits s'ils sont raisonnables.

Comme il est versé dans l'art d'instrumenter les papiers légaux, il offre ses services aux gens de la profession pour instrumenter ou pour copier; il fera aussi des contrats, des comptes de livre, des mémoires, &c. Les écrits seront exécutés proprement, exactement, et avec expédition. Il travaillera à des conditions équitables.
WILLIAM FOSTER.

Lorsqu'il ne sera pas employé comme nous le disons ci-dessus, il aidera les marchands (quand ils seront pressés par les affaires,) à recevoir les marchandises des batimens et des steamboats, et à les y embarquer. 15 sept—3

A VENDRE—Chaudières en cuivre et en fer de rencontre, chaines à porteuses pour moulin à sucre, cloches de toutes dimensions, ferures de gouvernail, un canon de bronze de 6, balcons, paratonnères charrues, &c.

Le soussigné ayant fait un grand arrangement dans son attelier, continue comme par le passé à faire et reparer toutes espèces d'ouvrages, de forge, fonderie et tour, entreprend également de raccomoder sur places, chaudières à sucre, bouilloires et machines à vapeur, tourne les cylindres perpendiculaires et orizontaux.
J. MAIGNAN.

N. B. Il prend également en échange, ou achète le vieux cuivre, plomb et fer. 15 sept—3

PERDU.

LE soussigné a perdu hier matin, entre la rue de la Douane et l'encoignure des rues Bienville et Levée, un PAQUET roulé avec un papier blanc, contenant dix neuf cent trente piastres, savoir : Un billet de $1000, et un cheke sur la banque de l'Union, tiré par S. J. Hobson & Co., de six cents piastres, le reste en billets dont il ne se rappelle.

Celui qui le trouvera sera libéralement récompensé en le remettant au soussigné, encoignure des rues Bienville et Levée.
15 juil J. S. McFARLANE.

PRE. LAFAYE, syndic de la faillite de MM. Cassel et Deveaux marchands, encoignure Royale et St. Philippe, prie tous ceux qui doivent à cette faillite de venir régler leurs comptes sans délai, rue Royale, No. 117, afin d'éviter les poursuites qui seront dirigées contre ceux s'en négligent de payer ou régler à l'amiable.
12 juin PRE. LAFAYE.

TRAITES sur France, à vendre par
25 juil J. MAGER.

TRAITES sur Paris, Londres, et New York, à vendre par
1 août Th. NICOLET & Co.

TRAITES sur France, à vendre rue de l'Esplanade, au consulat de France. 6 août

COUVERTES FRANCAISES—[illegible] balles couvertes de 3 points, de Montpellier, en débarquement du brick Actif, à vendre par
3 sept A. QUERTIER & BOUTIN.

RECU dernièrement et à vendre par les soussignés:
Vin Rouge en barrique et en caisse ayant [illegible] au dessus [illegible]
Do. Hermitage; do. Champagne, 1re. qualité;
Do. Bourgogne; Chambertin; Romanée et Nuits; do. Grenache;
Liqueurs assorties; Menthe; Absynthe; Kirsch; etc.
Genièvre de Hollande, 1re. qualité;
Eau de Vie 4me. preuve;
[illegible] en Paniers;
Fromage de Gruyère ;
Fleurs de Camomille ; Opium ;
Couvertures françaises 3 et 12 points ;
Coton Ecru 3 4; coton blanc 7-8; [illegible];
Indiennes françaises ayant droit au drawback ;
Mousselines imprimées: Robes; Collerettes;
Rideaux en mousselines suisses.
T. NICOLET & CO.
5 sept rue Toulouse, No. 30.

VENTES A L'ENCAN.

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu le samedi, 20 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett,

L'esclave Dennis, âgé d'environ 26 ans, un bon domestique, ayant travaillé 4 ans dans ce métier, actif et domestique intelligent, garanti des vices et maladies prévues par la loi.

Conditions: moitié comptant, et la balance à 6 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé par Wm. Y. Lewis, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 5 sept

PAR FERNANDEZ & WHITING.
(Propriétés de Valeur.)

SAMEDI, 20 septembre prochain, en vertu d'un ordre de la Cour de Paroisse, daté le 9 août 1834, et sous la direction de Messieurs Allen & Desbois, syndics de leur faillite, il sera vendu pour le bénéfice de leurs créanciers à la Bourse Hewlett, le samedi 20 Septembre prochain, à midi. Les propriétés suivantes de valeurs; situées rue du Camp, entre les rues Girod et Julie, et désignée par le terrain No 11, mesurant 31 pieds 10 pouces face à la rue du Camp, sur 178 pieds 6 pouces de profondeur.

Aussi, une grande maison à deux étages, sur le terrain ci-dessus mentionné, en briques, neuve et très commode, et faite des meilleurs matériaux, nouvellement finie dans un goût moderne, avec des portes à coulisses, et très convenable pour une grande famille. La cuisine est aussi en briques, a deux étages, contenant sept chambres, très bien finie, avec des cheminées; sur le derrière du terrain il y a un grand magasin d'entrepôt, une écurie en briques, et remise, chambre à laver &c.

Conditions de la vente: L'acquéreur devra se mêtre en lieu et place des vendeurs pour quatre billets à ordre, tous daté du premier de Novembre 1833, dont trois, de la somme de trois mille sept cent cinquante piastres chaque, à un, deux, et trois ans; et l'autre de quatre mille deux cents cinquante piastres, à quatre ans de ladite date, tous sans aucun intérêt; L'acte de vente, sera passé à l'étude de Mr. Jules Mossy, not. pub. aux frais de l'acquéreur.
22 août

PAR J. B. BLACHE.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, en date du 9 août 1834, il sera vendu, le vendredi, 19 de septembre prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett,

Une négresse nommée Euphrosine, âgée d'environ 28 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, pleinement garantie, avec son enfant âgé de 7 mois, abandonnée par D. O. Nadaud à ses créanciers.

Conditions: L'acquéreur devra payer un billet de $287 30 ct. échu depuis le 5 de juin dernier, et s'obligera à en payer deux autres de $287 30 ct. chacun datés du 3 oct. 1833, et payables à 12 et 16 mois de leur date; le reste sera payé en un billet endossé, à 60 jours.

L'acte de vente sera passé pardevant M. J. Cuvillier, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 5 sept

PAR T. MOSSY et GARIDEL.

LUNDI 13 Octobre prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, il sera vendu, par ordre des syndics des créanciers de Mr. Barthélemy Chauvin Delery, les esclaves suivans, abandonnés par le dit Barthélemy Chauvin Delery à ses créanciers:

Jacques, âgé de 24 ans, bon à tout sur une habitation; Madison, de 24 ans, do do; Bob, 24 ans, do do; Henry, 30 ans, do do; Abner, 26 ans, do do; Baptiste 30 ans, bon nègre de champ, ayant été marron; George, 18 ans, cocher et domestique; James, 28 ans, charretier et bon nègre de champ; Louis, congo, de 50 ans, nègre de champ; Louise, 26 ans, blanchisseuse, plisseuse et domestique de maison; Rosine; enfant de Louise, 10 ans, domestique; Marguerite, 20 ans, domestique, un peu plisseuse, couturière et un peu pâtissière; Cecile, enfant de Marguerite, 4 ans; Fanny ou Frankey, de 35 ans, bonne blanchisseuse et négresse de champ, ayant été une fois marron; son enfant Grace ou Gracey, de 12 ans, domestique; Julie, 45 ans, ayant une hernie, hospitalière pour soigner les nègres malades, Rose ou Manitte, 22 ans, cuisinière, bonne blanchisseuse et plisseuse.

Tous ces nègres ont été longtems employés dans un chantier de bois à brûler.

Conditions de la vente: Payables par les acquéreurs à 4, 8 et 12 mois, de la date de l'adjudication, en billets endossés à la satisfaction du syndic, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés chez Mr. Jules Mossy, notaire, aux frais des acquéreurs. 10 sept

PAR Jos. LE CARPENTIER.

IL sera vendu mardi, 23 septembre à 4 heures et demie de l'après midi, dans la rue St. Charles, entre la rue du Canal et la rue de la Commune.

Une chaudière à sucre en fonte anglaise, de 34 pouces de diamètre; 1 do. 73 do; 1 do 69 do.; 1 do 64 do.; 1 do. 55 do. 12 sept

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI, 27 du courant, il sera vendu au No. 144, rue du Bassin, entre Conti et St. Louis, à 4 heures de l'après midi, le contenu d'une grocerie bien assortie, consistant en liqueurs, thé, &c., et une quantité d'autres articles. Conditions à la vente. 10 sept

PAR J. B. BLACHE.

MARDI, 30 de septembre, il sera vendu à midi, à la Bourse de Hewlett, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 23 août 1834, et à la requête de Le. Ferrand fils, syndic des créanciers d'Elysée Rillieux, les esclaves ci-après nommés, abandonnés par ledit Elysée Rillieux à ses créanciers.

Nancy, négresse âgée d'environ 22 ans; Belfort, nègre âgé d'environ 23 ans, Mathilde, négresse âgée d'environ 29 ans; José, nègre d'environ 18 ans.

Conditions: comptant. 5 sept

PAR F. DUTILLET.
P. Gaberache contre ses créanciers.

EN vertu d'un ordre de la Cour de Paroisse, dans et pour cette ville et paroisse en date du 23 courant.

Il sera vendu le Jeudi 27 septembre prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett,

Un demi terrain situé au faubourg Annonciation, No. 10, faisant partie de l'îlet No. 93, ayant 30 pieds de face à la rue Thepsicore, sur 120 de profondeur, mesure française. La demie indivise d'un lot de terre à la baie St. Louis—Plus les esclaves suivans:

Peter, âgé d'environ 29 ans; Elise, âgée d'environ 28 ans, et son enfant; Frédérick, âgée de 13 ans; Henriette, âgée de 35 ans et Elizabeth—et enfin 45 actions de la Banque de Cité, à prendre à la dite Banque où elles sont déposées pour sûreté de $2400, qui seront remboursées à la dite Banque par l'acquéreur.

Conditions—Comptant.

Les actes de vente seront passés chez Joseph Cuvillier, notaire public, aux frais des acquéreurs. 27 août—11.2ps

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le samedi 20 Septembre prochain, à midi à la Bourse Hewlett, d'ordre des commissaires des biens d'Antoine Foucher jr.. Un superbe Terrain situé rue Domaine entre Condé et Royale, mesurant 66 pieds et demie français face à la dite rue, dont 21 pieds ont 60 pieds de profondeur, et les 45 1-2 restant, 121 pds de profondeur, de plus les édifices qui sont dessus consistant en une maison construite dans le milieu du terrain, maçonnée entre poteaux, composée de chambres avec galerie devant et derrière de la dite maison, composée de 3 chambres avec gallerie, cour, puits en briques, latrines; et de plus un jardin et un verger sur la façade du dit terrain.

Conditions: 6, 12, 18 et 24 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé par devant Jules Mossy, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 20 août

PAR H. J. DOMINGON.

EN vertu d'un ordre de la Cour des Preuves de cette paroisse, il sera vendu à l'encan, lundi, 6 Octobre prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, les esclaves suivans, dépendant de la succession de feu Jean George Joachim Augustin Bertin, savoir:

1o. Noël, mulâtre de 26 ans; 2o. Abner, de 30 ans, nègre de champ, un peu forgeron et un peu tonnelier, ayant été marron pendant quelques jours, mais s'étant rendu de son propre gré; 3o. Félix, nègre de 26 ans, cocher, domestique et bon nègre d'habitation; 4o. Germain, nègre de 19 ans, domestique; 5o. Adam, nègre créole de 12 ans, domestique; 6o. Constance, négresse ayant une hernie, âgée de 38 ans, avec ses quatre enfans, Frontin, de 9 ans, Scapin, de 5, Suzette de 3 ans et Victor de 8 mois; 7o. Lucy, mulâtresse de 40 ans, un peu cuisinière et blanchisseuse; 8o. Ophélia, créole de 25 ans, un peu cuisinière et blanchisseuse; 9o. Victorine, négresse de 18 ans, un peu cuisinière et domestique; 10o. Sam, de 23 ans, ayant fait un marronage.

Conditions: ½ comptant et le reste payable à six mois, en billets endossés à la satisfaction de l'administrateur de la succession et hypothèque sur les esclaves jusqu'à parfait paiement. 5 sept—5.2ps

PAR FERNANDEZ & WHITING.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, daté le 6 Aout 1834, et par ordre de Messieurs Allen et Deblois, syndics de leur propre bien, il sera vendu au profit des créanciers, les meubles de M. G. Allen, à sa résidence, rue du Camp, entre Julie et Girod, Samedi, 20 du courant, à 4 heures après midi, consistant en LITS, bois de lit, fourniture de lit, tables, chaises, tapis, verrerie, et plusieurs autres articles, ustensiles de cuisine, &c.

Conditions comptant. 15 sept

Moulins-à-Coton, dites de l'Aigle.

LES soussignés, agents de la manufacture susdite, à Bridgewater, (Massachusetts) ont maintenant dans leur magasin, et offrent à vendre à des termes raisonnables, un bel assortiment de ces Moulins, supérieurs, et qu'ils garantissent comme marchant bien, et valant tous ceux qui se manufacturent aux Etats-Unis.
Wm. G. HEWES,
10 sept No. 66, rue du Camp.

100 CAISSES vieux Vin de St. Julien; 30 caisses do. Hochheimer; 30 caisses do de Geisenheimer; 40 do. do. Hermitage blanc; 10 barriques vieux Vin de St. Julien; 25 Chapeaux castor et de soie; 6 do. Pantalons, et Parapluies; 1 do. Chapeaux de paille pour hommes, à vendre chez CAZEAUX & BIJOTAT,
10 juin rue Royale, No. 163.

ETAT DE LOUISIANE.

Succession de Pierre [illegible].

PAROISSE DE PLAQUEMINES.—Cour des Preuves.—Il sera vendu par le juge assigné de la Cour des Preuves de la Paroisse de Plaquemines, au lieu des séances de la cour de la dite Paroisse, le jeudi 16 octobre prochain à midi pour compte de la dite succession, les propriétés suivantes, savoir:

1o. Un certain lot de terre situé dans cette paroisse au détour des anglais, quinze milles audessous de la ville de la Nouvelle-Orléans, sur la rive gauche du fleuve Missisipi, mesurant six arpents de face au dit fleuve les lignes faisant à dix huit arpents de profondeur, borné du côté d'en haut par l'habitation de Thomas A. Morgan et à la borne d'en bas par celle du Dr. Maurice Cannon.

2o. Un autre lot de terre situé aussi dans cette paroisse même rive du fleuve, à vingt deux milles audessous de la ville de la Nouvelle-Orléans, mesurant dix arpents et demi de face (plus ou moins) sur quarante arpens de profondeur, borné à la limite supérieure par la terre de Mde. Maxent et à la limite inférieure par l'habitation de C. B Dufour ensemble les améliorations qui sont dessus.

Conditions: Payable en mars 1835 en billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire à la banque de l'Union à la Nouvelle Orléans et portant hypothèque sur le bien vendu jusqu'à parfait paiement.

Paroisse Plaquemines le 13 septembre 1834.
16 sept G. LEONARD, juge.

Evans Rogers contre Madame Adèle Lambert, Philippe Harty.

EN vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'hon. Cour du 1er. District Judiciaire, j'exposerai en vente publique, le 20 septembre prochain, à midi, à la Bourse Lafayette, la propriété suivante, savoir: Toute l'ilet de terre situé au faubourg Livaudais, qui a été désigné sur le plan dressé par B. Buisson, arpenteur pour la paroisse Jefferson, daté 5 mars 1833, et déposé au bureau de G R Stringer, dernièrement notaire public dans la ville de la Nouvelle-Orléans, comme le No. 61, compris entre les rues Sixième et Septième, et celles du Chêne Vert et des Magasins, mesurant 316 pieds sur la rue Sixième, 315 pieds de face sur la rue Septième, 250 pieds de face sur la rue du Chêne vert, 250 pieds sur la rue des Magasins, le tout mesure américaine.

Conditions: $478 comptant, avec intérêt depuis le 15 mars 1834, jusqu'au jour du paiement; $478 le 12 mars 1835, en fournissant une obligation endossée à satisfaction, et $478 le 12 mars 1836, en fournissant pareillement une obligation endossée à satisfaction.

Paroisse Jefferson, ville de Lafayette, 18 août 1834.
25 août J. CHARBONNET jr. shériff

James Colles vs. Timothy Dow.

EN vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable Cour du Premier District Judiciaire, j'exposerai en vente publique, le 24 septembre prochain, à midi et demi, à la Bourse de Lafayette, la propriété suivante, savoir: Tout le lot de terre situé dans le faubourg Livaudais, désigné dans le plan dudit faubourg, comme le lot A V formant l'encoignure de la rue de la Levée et de la rue Huitième, ayant 51 pieds 1 pouce de face sur la rue de la Levée, et 50 pieds de face sur le Missisipi, sur une profondeur de 180 pieds faisant face à la rue Huitième, et de 175 pieds 6 pouces, faisant face à la ligne qui sépare ledit lot du lot A X, mesure américaine; aussi bien que les droits de batture qui appartiennent audit lot.

Les conditions sont $700 en payant l'intérêt légal depuis le 15 mars 1834, jusqu'au jour du paiement; $700 payables le 15 mars 1835, et $700 le 15 mars 1836, en fournissant de bons billets endossés.

Paroisse de Jefferson, ville de Lafayette, 19 août 1834.
22 août J. CHARBONNET, shériff

Lucien Guillaume Hiligsberg, vs. les héritiers de Robert Louis.

COUR DE DISTRICT.—Vente par le shériff.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable cour du premier district judiciaire, j'exposerai en vente publique, le 22 septembre prochain, à midi, à la Bourse Lafayette, les propriétés ci-dessous, Cinq lots de terre situés dans le faubourg des Religieuses, dans l'ilet formé par le chemin Ste Félicité, la rue St Amand, le chemin Ste Marie, et la rue Bellegarde. Les dits lots sont désignés sous les numéros 6, 7, 13, 14 et 16, dans l'ilet No 3 B, conformément au plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, portant la date du 23 mai 1829, et déposé en l'étude de Th. Seghers, notaire public.

Le lot No. 6, mesurant quarante huit pieds deux pouces de face sur le chemin Ste Félicité, sur cent vingt pieds de profondeur.

Le lot No 7 mesurant quarante huit pieds deux pouces de face sur le chemin Ste Félicité, sur une profondeur de cent vingt pieds.

Le lot No 13 mesurant cinquante pieds de face sur le chemin Ste Marie, sur une profondeur de 120 pieds.

Le lot No 14 mesurant cinquante pieds de face sur le chemin Ste Marie, sur une profondeur de 120 pieds.

Le lot No 16 mesurant cinquante pieds de face sur le chemin Ste Marie, sur une profondeur de 120 pieds.

Conditions: $2240 avec intérêt de dix pour cent du 29 Janvier 1834, jusqu'au paiement final, et le reste du prix des terrains, payable le 26 janvier 1835, pour satisfaire au 3me. billet, avec satisfaisante sécurité et hypothèque.

Paroisse Jefferson, ville de Lafayette.
20 août JACQUES CHARBONNET, shff.

Evans Rogers vs Madame Aimée Gotchalk.

COUR DU PREMIER DISTRICT JUDICIAIRE.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable Cour du Premier District Judiciaire, j'exposerai en vente publique le Lundi 13 Octobre prochain, à la Bourse de Lafayette, à midi, les propriétés suivantes:

Sept LOTS situés dans le faubourg Livaudais, et désignés sur un plan fait par Benjamin Buisson, arpenteur de la paroisse Jefferson, daté 5 mars 1833, comme les lots A. L. et A. M, et comme les lots Nos. 6, 13, 15, 16 et 17, dans l'ilet No. 8, lesdits lots A L et A M sont adjoins et forment l'encoignure de la Levée et de la rue Sixième, et ayant chacun, 51 pieds, 1 pouce de face, sur la rue de la Levée, 50 pieds de face sur le Missisipi, et une profondeur de 215 pieds, faisant face à la rue Sixième ; aussi le droit de batture y appartenant. Ledit lot No. 6, à 48 pieds de face sur la rue Sixième, et 125 pieds de profondeur, et lesdits lots Nos. 14, 15, 16 et 47, sont adjacens, et ont chacun 21 pieds, 1 pouce de face sur la rue de la Levée, le lot No. 14, a une profondeur de 139 pieds 2 pouces sur la ligne qui le sépare du lot No. 13, et 138 pieds 4 pouces sur la ligne qui le sépare du lot No: 15 ; le lot No. 15, a une profondeur de 138 pieds 4 pouces sur la ligne qui le sépare du No. 14, et 17 pieds 8 pouces sur la ligne qui le sépare du No. 16. Le No. 16 a une profondeur de 11 pieds 8 pouces sur la ligne qui le sépare du lot No. 15, et de 106 pieds 8 pouces sur la ligne qui le sépare du lot No. 16. Le No. 17 a une profondeur de 106 pieds 8 pouces sur la ligne qui le sépare du No. 16 et de 95 pieds 10 pouces faisant face à la rue Septième, tous mesure américaine, saisis dans le procès ci-dessus.

Conditions:—Comptant.

Paroisse Jefferson, 26 juillet 1834
12 sept J. CHARBONNET, shérif.

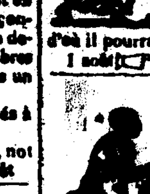

PARTIE, marronne dimanche 6 juillet, une mulâtresse nommée MARIA, d'environ 4 pieds 3 pouces de haut, ayant les yeux un peu enfoncés dans la tête, et la démarche légère, venue depuis peu du Natchez, âgée d'environ 23 ans, et parlant l'anglais. La récompense ci-dessus sera payée à quiconque l'emènera au soussigné, ou la mettra dans une prison d'où il pourra la retirer. ROBERT FARR,
1 août No. 17, rue de la Commune.

$25 DE RECOMPENSE.

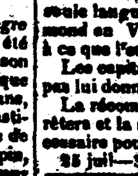

PARTIE marronne le 19 du courant, l'esclave POLLY, âgée d'environ 45 ans, d'un teint jaune, et de la taille de 5 pieds 6 ou 7 pouces. Elle est un peu corpulente; elle a les cheveux un peu gris, les traits de la figure bien formés, un peu longs, et comme ceux d'une personne agitée par la colère. Elle a une légère cicatrice sur la joue gauche, près de la bouche, marche droit et parle très bien l'anglais la seule langue qu'elle connaisse. Elle a été élevée à Richmond en Virginie, a habité ce pays six mois, et cherche à ce que l'on croit à passer en Virginie.

Les capitaines de navires et autres sont prévenus de ne pas lui donner asyle sous les peines porter par la loi.

La récompense ci-dessus se donnera à quiconque l'arrêtera et la mettra en prison ou donnera l'information nécessaire pour la faire arrêter. E. WELLS,
25 juil—3m Nos. 27 ou 25, rue du Camp.

$10 DE RECOMPENSE.

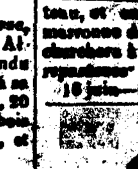

SERONT payées par le soussigné, à toute personne qui conduira chez lui, rue St. Pierre, No. 36, entre les rues Royale et Bourbon, ou dans une des prisons de cet Etat, la négresse nommée ROSINE, créole de cette ville, âgée de 22 ans, très bonne blanchisseuse et repasseuse. Cette négresse est la même qui a appartenu à Mme. Veuve Marotteau, et ensuite à M. Jean Raphaël Saillard. Elle est marronne depuis le 2 de ce mois; il est probable qu'elle cherchera à se louer ou à s'employer comme blanchisseuse et repasseuse.
16 juin— E. CARRABY,

$50 DE RECOMPENSE.

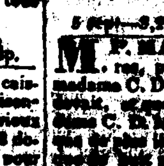

La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque ramènera ou logera dans une des geoles de la Nouvelle Orléans, le nègre nommé ARCHER, parti marron avec ses fers de la geole de police de la dite ville, le 6 octobre 1833, le dit nègre est d'une taille d'environ 5 pieds d'une forte constitution, parlant anglais, il fut acheté de la succession du Sr. Robert Lewis.
J. B. D. CAZENAVE,
5 sept—3.2ps pour P. CAZENAVE.

M. P. MARIGNY, pour la commodité de ses affaires, prévient le public qu'il s'est acquitté envers madame C. D. Marigny de la dette matrimoniale qu'il lui devait, [illegible] avec la dite dame C. D. Marigny, elle n'a plus rien à lui réclamer, et que de plus il [illegible] qu'une hypothèque [illegible] et 20 cents payable à la dite dame C. D. Marigny à 1, 2, 3 et 4 ans.
3 sept—15 PROSPER MARIGNY.

VENTES PAR LE REGISTER.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Vente par le Register des Testamens—Jeudi, 23 octobre 1834, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feue Gertrudes [illegible] l'esclave suivant, savoir:

SALLY, négresse âgée d'environ 37 ans.

Conditions de la vente:—Moitié payable le 15 Avril prochain, 1835, et l'autre moitié le 15 Avril 1836, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS, Rég.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Hugues Pédesclaux, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
15 septembre

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves, vente par le Régistre des Testamens, Vendredi, 26 Septembre 1834, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feue Marie Jeanne Prévost, f c l la propriété ci-après décrite, savoir:

Un terrain situé au faubourg Marigny, rue Mandeville entre les rues Casa-Calvo et Moreau, ayant 25 pieds de face [mesure française] sur le côté méridional de la rue Mandeville sur 145 pieds de profondeur, ensemble les batisses et améliorations qui sont dessus.

Conditions de la vente: Moitié comptant et la balance à 12 mois de crédit en un billet endossé à satisfaction portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour.
W F C DUPLESSIS, Rég.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Carlile Pollock, not pub, aux frais de l'acquéreur. 27 août

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Vente par le Régistre des Testamens—Mardi, 23 septembre, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feue Caroline Lanna, f. c. l., les esclaves ci-après décrits, savoir:

Mariquitte, négresse âgée de 30 ans, cuisinière et ses deux enfans nommés Marie de 8 ans et Lise âgée de 5 ans.

Simonnette alias Loretta, griffonne âgée d'environ 30 ans, bonne gardienne d'enfans, et ses deux enfans nommés Charles, âgé de 9 ans et Gustave âgé de 7 ans.

Conditions de la vente: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.

Et le même jour, à 4 heures de l'après-midi, il sera vendu dans la rue Ste. Anne, vis à vis la place d'armes, les meubles meublans et autres effets mobiliers appartenant à la même succession. Conditions: comptant.

Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant T. Seghers, not. pub., aux frais des acquéreurs. 22 août

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Vente par le Register des Testaments, jeudi, 2 Octobre 1834, à midi j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feue Marie Louise Dalché alias Javotte, f c l l'esclave ci-après décrit, savoir:

Marguerite, négresse âgée d'environ 40 ans.

Conditions de la vente: comptant.

Par ordre de la cour.
W F C DUPLESSIS, reg.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Louis Féraud, not pub, aux frais de l'acquéreur. 1 sept

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves
Succession de Claude Benoit Pigneu ; Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire datif, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte et ledit exécuteur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la Cour.
8 sept W. F. C. DUPLESSIS, Régister.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testaments—Jeudi, 25 septembre 1834, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente, dans "Exchange Place" entre les rues de la Douane et du Canal, les meubles de bureau, livres &c. appartenant à la succession de feu Branch W. Miller.

Conditions de la vente: Comptant.

Par ordre de la cour,
12 sept W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testamens—Mardi, 21 octobre 1834, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Paul Lacour Debourg, les esclaves ci-après décrits, savoir:

1o Alexandre, nègre créole, âgé d'environ 45 ans, charretier et mouleur.
2o Jacques, nègre âgé d'environ 16 ans, charretier.
3o Lubin, nègre âgé d'environ 38 ans, cordonnier, charretier, mouleur, adonné à la boisson.
4o Michel, nègre créole, âgé d'environ 25 ans, mouleur et charretier.
5o Paul, nègre âgé d'environ 46 ans, mouleur, ayant une hernie.
6o James, nègre américain, âgé d'environ 21 ans, mouleur, depuis 6 ans dans le pays.
6o Adams, nègre américain, âgé d'environ 20 ans, mouleur et acclimaté.
8o Isaac, nègre américain, âgé d'environ 15 ans, charretier, depuis 6 ans dans le pays.
9o Felix, nègre créole, âgé d'environ 18 ans, charretier.
10o Manuel, nègre africain, âgé d'environ 28 ans, mouleur.
11o Smart, nègre africain, âgé d'environ 25 ans, mouleur.
12o Tom, nègre africain, âgé d'environ 25 ans, mouleur.
13o Manuel, mulâtre âgé d'environ 22 ans.
14o Charlotte, négresse âgée d'environ 30 ans, mouleuse.
15o Merry, négresse américaine, âgée d'environ 42 ans, acclimatée.
16o Marie, négresse africaine, âgée d'environ 45 ans, mouleuse.
17o Isabelle, griffonne américaine, âgée d'environ 30 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse, repasseuse et domestique de maison.
18o Adélaide, négresse créole, âgée d'environ 23 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse, repasseuse et domestique de maison.
19o Thérèze, négresse âgée d'environ 61 ans.

Tous les esclaves ci-dessus nommés sont de bons sujets et sont garantis des vices et maladies prévus par la loi, à l'exception de Paul.

Conditions de la vente: Moitié payable dans tout mars 1835, et l'autre moitié dans tout mars 1836, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, régister.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant H. Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs.
12 septembre

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testamens—Vendredi, 26 septembre courant, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente, à l'encoignure de la rue Trémé et du canal Carondelet, le fond d'un cabaret et autres effets mobiliers, appartenant à la succession de feu Alexandre Fromentin.

Conditions de la vente: comptant.

Par ordre de la cour,
12 sept W F C DUPLESSIS, rég

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves, Vente par le Régister des Testamens—Jeudi, 16 octobre 1834, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Alexander L. Decourts, les esclaves suivants, savoir:

1o Ben, nègre âgé d'environ 13 ans.
2o Tom ou Thomas, mulâtre âgé de 24 ans, domestique de maison, buvant quelquefois, ayant une hernie.

Conditions de la vente: 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS, reg.

N. B. Les actes de vente seront passés en l'étude de Théodore Seghers, notaire public, aux frais des acquéreurs. 12 sept

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Attendu que J. Trotreau a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Victor Souhiran, décédé ab intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour,
17 sept W F C DUPLESSIS, rég

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES.—Attendu que M. Barnette Sr., a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Salomon Léon, décédé ab intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
17 sept W. F. C. DUPLESSIS, Rég.

Succession de Thomas P Willard.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Jérémiah Berry, tuteur des enfans mineurs du défunt, ne serait point approuvé et homologué.

Par ordre de la cour.
10 sept W F C DUPLESSIS, register

M. MIGUEL DEL ACEBO FERNANDEZ prévient ses amis et les personnes intéressées, que par le mauvais état de sa santé et par suite de la consultation de Messrs. les Docteurs Gutierrez, Labatut et Lacroix, se dispose à s'absenter pour la Havane pendant un mois et demi, laissant chargé de toutes ses affaires et son fondé de pouvoir à M. Jean Agapito de Pereda, qui le continuera comme par le passé. 17 sept

D. MIGUEL DEL ACEBO FERNANDEZ previene á sus amigos y demas á quienes pueda interesar que á consecuencia del mal estado de su salud y consulta de los doctores Gutierrez, Labatut y Lacroix, se va en la necesidad de ausentarse á la Havana por espacio de mes y medio, dejando en el interin encargado de todos sus negocios y con poderes suficientes á don Juan Agapito de Pereda, que los continuará como hasta aqui.
17 setiembre—5

VENTE PAR LE SHERIF.

Davenport & [illegible] vs. Antoine Dolhonde.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, de cette ville, le 23 septembre prochain, à une heure après-midi, les esclaves suivans, mentionnés dans l'ordre de saisie et de vente ci-dessus, savoir:

Delphine, négresse âgée d'environ 35 ans, et sa fille Cecilia, âgé d'environ 18 ans; Marie, négresse d'environ 26 ans, et ses deux enfans savoir: Lucy, âgée d'environ 4 ans, et Jean Louis âgé de 3 mois; James nègre d'environ 19 ans, tous saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: Comptant.
22 août G W MORGAN, shériff

COUR DE DISTRICT—Philippe [illegible], exécuteur testamentaire d'Antoine Carraby contre Pierre Ogier et John Mitchel—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues St Louis et Chartres, en cette ville, le vendredi 19 septembre prochain, à une heure, la propriété ci-après décrite, savoir: Un lot de Terre situé au faubourg Ste. Marie, à l'encoignure des rues Gravier et Philippe, mesurant 44 pieds 5 pouces de face, mesure française, de face à la rue Gravier, 103 pieds 4 pouces de face à la rue Philippe, 26 pieds 8 pouces dans la profondeur, et 102 pieds 3 pouces de profondeur sur une ligne perpendiculaire à la rue Gravier—ensemble avec toutes les maisons et autres batisses, ainsi que toutes les dépendances y appartenant—saisie dans cette affaire comme étant la propriété de Pierre Ogier. Conditions: comptant.
18 août G. W. MORGAN, shérif

Richard C. Derrick vs. Isaac Warbeck.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, de cette ville, le samedi 20 septembre prochain, à 1 heure après midi, la propriété décrite dans le dit ordre de saisie et de vente, comme il suit: Le Lot No. 1, situé dans le faubourg Ste. Marie, à l'encoignure des rues Hevia et Philippe, ayant 32 pieds de face sur la rue Philippe, et une profondeur de 96 pieds 8 pouces, faisant face à la rue Hevia, une profondeur de 95 pieds 8 pouces, faisant face à la ligne de division du lot No. 2, et 32 pieds derrière à le tout à la mesure anglaise, et toutes les améliorations et autres objets qui en dépendent. Conditions: comptant.
20 août G W MORGAN, shériff

Les héritiers de Madame veuve Pierre Dénis Delaronde vs. Pre. Devergés aîné et cadet.

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, dans cette ville, le mardi, 30 sept. à 1 heure après midi,

L'esclave créole nommé Petit Louis, âgé d'environ 22 ans. Conditions: comptant.
29 août G. W. MORGAN, shériff

Dans la Cour de Paroisse—A. Hough curateur de L. Earle vs. E. Richards—Dans la Cour de District.—Richards Haines vs. Elephalet Richards.

EN vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés, il sera vendu à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, mercredi, 1er. octobre prochain, à 1 heure après-midi.

Les deux esclaves nommés David et Henry, saisis dans les affaires ci-dessus.

Conditions: Comptant.
29 août G. W. MORGAN, shériff

COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St Louis, de cette ville, le jeudi 25 Septembre prochain, à une heure après-midi, la propriété décrite dans le dit ordre de saisie et de vente, comme il suit:

Trois lots de terre situés dans cette ville, et désignés par les Nos. Un, deux et dix, de l'ilet No. soixante et dix, d'après le plan dressé par Joseph Pilié, et annexé à un acte de dépôt passé par devant Felix de Armas, not. pub. le 18 août 1829, les dits lots de terre mesurant en mesure française, savoir, le No. 1 à l'encoignure des rues St Anne et Robertson, 60 pieds de face sur la rue Ste Anne, sur une profondeur de cent vingt pieds faisant face à la rue Robertson, le No 2, cinquante six pieds de face sur la rue Robertson, sur une profondeur de cent vingt pieds, et le No 10, soixante pieds de face sur la rue Ste Anne sur une profondeur de cent vingt pieds; ainsi bien que toutes les bâtisses qui s'y trouvent saisis à la poursuite de Plicque et Le Beau. Conditions—comptant.
25 août G W MORGAN, shériff

Lucien Guillaume Helligsberg vs Philip Augustin Hamblet.

DANS LA COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse à l'encoignure des rues Chartres et St Louis, en cette ville, le samedi vingt sept Septembre prochain, à une heure après-midi.

La propriété décrite dans le dit ordre de saisie et de vente comme suit, savoir: Un certain Lot de terre situé dans le derrière de cette ville, et désigné par le No. 77 en bloc. No. 6, sur un plan dressé le douze Mai, 1819, par Jh. Pilié, voyer de la ville et déposé dans l'office de feu Michel de Armas, not. pub. par un acte sous la date de 16 Juin 1819; le dit lot de terre étant d'une forme irrégulière; et mesure 50 pieds de face sur la rue des Communes, 70 pieds 4 pouces de face sur la rue du Cirque, 48 pieds 6 pouces sur la rue des Remparts, 88 pieds 6 pouces le long du lot No 78 et 104 pieds le long du lot No 76 le tout mesure française. Conditions: Comptant.
25 août G W MORGAN, shériff

John Keller vs. Benjamin Brown.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, de cette ville le mardi, 14 octobre prochain, à 1 heure après-midi.

Une négresse esclave nommée Mary, âgée d'environ 38 ans, saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: comptant.
12 sept G. W. MORGAN, shériff

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—*E. Richards contre ses créanciers.*—La cession des biens du pétitionnaire, ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice des créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de H. B. Cénas, notaire public, le samedi, 11 octobre prochain, à l'effet de délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et en même temps, toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses biens sont suspendues; et que Frédérick A. Sawyer, Esq. soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Par ordre de l'honorable C. Watts, juge de la dite cour, 8 septembre.
10 sept—8.2ps J L LEWIS, greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge, 30 août 1834—No. 7703—*Francis [illegible] contre ses créanciers*—Sur lecture et enrégistrement de la pétition et de la cédule dans ce cas, il est ordonné par la cour qu'une assemblée des créanciers de l'insolvable ait lieu en pleine cour, lundi 22 septembre prochain, pour déduire leurs raisons, s'ils en ont pourquoi il ne serait pas déchargé d'après les provisions de l'acte relatif aux débiteurs insolvables actuellement détenus en prison. Par ordre de la cour,

Bureau du Greffier, 8 septembre 1834.
10 sept—2ps F. BUISSON, dép. greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—Présent l'hon. Chs. Maurian, juge—No. 7690—*Antoine Jules Ory* contre ses créanciers, pour un atermoiement.—*La pétition, dans ce cas, étant lue et enrégistrée*, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire ait lieu le 24 septembre prochain, à l'étude de H. Pédesclaux, notaire public, pour y délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et que pendant ce temps là toutes les poursuites dirigées contre sa personne et ses biens soient suspendues.

Par ordre de la Cour,
Bureau du Greffier, le 21 août 1834.
22 août—8.2ps F. BUISSON, Dép. grèf.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian, juge—19 août 1834—No. 7685—Mme. Aimée [illegible], épouse de Edwd. Gottschalk, contre ses créanciers—La cession des biens par la pétitionnaire ayant été acceptée par la Cour, il est ordonné qu'une assemblée desdits créanciers ait lieu pardevant M. Carlile Pollock, notaire public, le Lundi 22e. jour de Septembre prochain, afin d'y délibérer sur les affaires de ladite pétitionnaire; et en attendant, toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont suspendues. Il est de plus ordonné que M. J. J. Mercier, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Par ordre de la Cour.
Bureau du greffier, 19 août 1834.
20 août—10.2ps F BUISSON, Dép. Gref.

LES soussignés ont reçu et offrent en vente, cinquante paniers de Bourgogne mousseux, (Romanée.)
100 paniers de Vin de Champagne;
10 paniers de Chambertin;
20 tonneaux de Vin de Bordeaux;
100 barillets d'Eau de Vie de Catalogne;
2 pipes d'Eau de Vie de Cognac.
4 demi pipes do. do.
300 paniers d'Huile d'Olive;
200 sacs de Café;
15 balles de Couverture;
8 balles d'Amandes;
1 balle de Toile à chemise française;
10 tonneaux pierres à fusil;
11 caisses contenant chacune 50 bouteilles de véritable Absynthe;
13 caisses, chacune de cinquante bouteilles de Kirsch—
Vin de Madère d'une qualité supérieure, par demi-pipes, quarts de pipes et huitièmes de pipes;
Vin de Madère en caisses de trois douzaines chacune;
Rum du pays, et assortiment complet de Verrerie de Baltimore.
26 août A. QUERTIER & BOUTIN.

80 BOUCAUTS DE SUCRE du pays, tout ce qu'on peut désirer de plus blanc et de plus beau; à vendre au magasin d'Antoine Michoud, rue de la Levée, encoignure de la rue des Ursulines
5 août—

VENTES PAR LE SHERIF.

Cour de District—Isaac [illegible] Vergés; Emélie [illegible] contre [illegible]—Cour de Paroisse—E. Johns & Co. contre [illegible] & Vve. Montegut.

EN vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés, il sera vendu à l'encoignure des rues des Magasins et St. Joseph, en cette ville, le samedi 27 septembre courant, à 10 heures du matin, une quantité de Meubles de Maison.

Aussi, le lundi 20 octobre prochain, il sera également vendu à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en cette ville, à une heure de l'après-midi, une jeune négresse esclave nommée Cecile, âgée d'environ 15 ans, saisie dans les poursuites ci-dessus.
17 sept G W MORGAN, shériff

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera exposé en vente à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le samedi, 18 octobre prochain, à une heure,

Un nègre nommé Charles, âgé d'environ 26 ans, saisi à la poursuite de Léon Courcelle.
17 sept G W MORGAN, shériff

VENTE DU SYNDIC ET DU SHERIF.
J. B. Pretté jr. vs. ses créanciers.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de la cour, à moi adressé, il sera vendu mercredi, 1er. octobre prochain, à une heure après-midi, à la Bourse de Hewlett, à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, dans cette ville, les propriétés suivantes, abandonnées par le dit J. B. Pretté jr., à ses créanciers, savoir:

Les Lots Nos. 9 et 10, dans l'îlet No. 100, le lot No. 9, mesurant 60 pieds de face à la rue Ste. Antoine, sur 120 pieds de profondeur, faisant face à la rue des Magistrats, et en formant l'encoignure ; le lot No. 10, qui adjoint le précédent, mesurant 60 pieds de face à la rue St. Antoine, sur 120 pieds de profondeur, le tout à la mesure française.

Aussi—Les esclaves suivants, savoir: Davis, jeune nègre âgé de 18 ans; [illegible], jeune négresse âgée de 11 ans; Richard, jeune nègre âgé de 19 ans.
1 sept G W MORGAN, shériff

C. Magnien contre George West.

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en cette ville, le samedi, 27 de septembre prochain, à une heure de l'après-midi,

Une négresse nommée Rachel, âgée d'environ 24 ans, saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions: comptant.
25 août G W MORGAN, shériff

François Grandchamps vs. John J. [illegible].

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en cette ville le lundi 29 du mois de septembre prochain, à une heure de l'après-midi,

La propriété décrite dans le dit ordre de saisie et de vente comme suit, savoir: Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et dépendances qui se trouvent dessus situé dans cette ville, dans la rue Ste. Anne, entre les rues Bourbon et Dauphine, formant une encoignure, mesurant 63 pieds 11 pouces sur la rue Ste Anne et 30 pieds sur la rue Dauphine, saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: comptant.
25 août G W MORGAN, shériff

Charles Byrne contre Michael Hurley.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues Chartres et Saint Louis, de cette ville, mercredi 24 septembre prochain, à 1 heure après-midi,

Les esclaves Albert et Harry, saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions: comptant.
25 août G W MORGAN, shériff

[illegible] Jenkins, femme de Wm. Moore contre François Layet.

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle-Bourse, située à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, de cette ville, mardi, 30 septembre prochain, à 1 heure après-midi, la propriété décrite dans le dit ordre de saisie et de vente comme suit, savoir:

Un certain Lot de Terre situé dans le faubourg Annonciation composé du lot No. 10 et en partie du lot No. 8, dans l'îlet No. 67 ; le dit lot de terre mesure (mesure française) 60 pieds de face sur le Cour Prytanée et 103 pieds de profondeur, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: Comptant.
25 août G W MORGAN, shériff

Manuel Andry et Pierre Dubertrand syndics de J. B. Ory vs. Jean Flechoux.

DANS LA COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, lundi, 6 octobre, à 1 heure après-midi, les esclaves suivants: Jean, Jacques, Manuel, Ben, Walsh, et Bysson, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Payable dans tout le courant de mars prochain, en billets endossés à satisfaction et hypothèque sur les esclaves jusqu'à parfait paiement.
5 sept G W MORGAN, shériff

MARCHANDISES NOUVELLES.

EN débarquement du brick Oswego, et à vendre à des termes modérés, par F. GILLET & Co., rue de Chartres, No. 67:
300 Colis Marchandises Sèches, consistant en Coton écru 3-4, 4-4 et 5-4;
Coton écru extra fort pour chemises de nègres, 7 8 et 4 4; Coton blanc 3 4, 7 8, 4 4 et 5 4;
Coton écru croisé 7 8;
Flannelles blanches, vertes, rouges et jaunes, qualités assorties; Peskaies en couleur;
Un assortiment général d'Indiennes;
Etoffes rayées pour chemises;
Sattinets de tous les prix ;
Indiennes à meubles; cotonnades bleues, &c.
Aussi, en magasin, ayant droit au drawback: 40 caisses Indiennes bleues et en couleur; 5 do. Listons de Grenade, 5 do. Soie à coudre. 10 sept

MARCHANDISES SECHES FRANCAISES.

LES soussignés reçoivent de France par le navire Louisville de New-York, et offrent à vendre à des prix modérés un superbe assortiment de parfumerie.
Toiles à drap 4-4
Gros de Naple noir et en couleur;
Foulards pour robes brochés et Satinés;
Serges unies et Jaconats;
Satins noirs et en couleur, unis et brochés.
Fichus de toute espèce; Cravattes en Satin,
Pekin de soie pour robes; Pointes de crêpe brodées;
Blondes noires et blanches;
Dentelles de toutes les qualités;
Bas de soie noirs et blancs;
Schalls, Tull & Bobinet;
Gants de soie pour homme et pour femme;
Do. Glacés do. do.
Do. de Castor pour homme;
Echarpes d'un genre nouveau; Bijouterie;
Parapluies de 28, 30 et 30 pouces; Ombrelles nouvelles
Bretelles élastiques, do. en coton;
Capottes de Guingham pour femme, do. de Gros de Naple pour femme et enfants;
Cols sylphide garnis;
Cannesous garnis, Tull;
Mérinos 5-4 de toute couleur;
Fil en couleur; Lacets en fil et en soie;
Souliers en maroquin et en Gros de Naple;
Mousseline Batiste unie et brodée;
Batistes en pièce et divers autres articles du genre le plus nouveau. BORDERES FRERES,
12 sept rue de Chartres, No. 71

E. J. FORSTALL & Co., ont reçu par le navire Bolivar, du Hâvre, les marchandises suivantes choisies exprès pour le marché mexicain, et qu'ils offrent en vente
13 balles de mousselines imprimées; 35 do. imprimées,
1 boite de mouchoirs de Foulard;
1 boite de Rubans; 1 do. de Lacets;
15 do. de Bayettes de 3 fils;
250 do. de Gris de ménage;
5 do. de Guinghams;
3 do. de Guinghams imprimées.
5 juin rue Royale

Consultations gratuites
SUR TOUTES LES MALADIES,

CHEZ le Dr. LEGER, encoignure Royale et St. Pierre, maison du pharmacien; tous les jours de 7 à 10 heures du matin. 17 jn

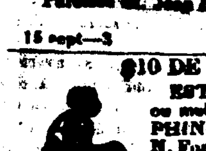

AVIS—Détenu à la geole de St. Jean Baptiste, les deux nègres américains nommés NED et WILL. Ned se disant appartenir à M. Urbain Thibodeaux de Bayou Lafourche, et Will à M. Allen du même Bayou Lafourche. Les propriétaires des dits esclaves sont priés de venir les retirer en se conformant à la loi.

Paroisse St. Jean Baptiste, le 11 septembre 1834.
pour An. LUMINAIS, shérif.
15 sept—3 M. O. TROSARD.

$10 DE RECOMPENSE.

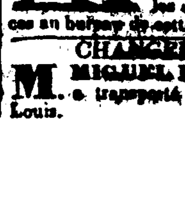

EST partie marronne, une griffonne ou mulâtresse brune nommée JOSEPHINE, provenant de la vente de M. N. Fortier; elle est âgée d'à-peu-près 40 ans, taille de 5 pieds et demi environ, ayant une grande difficulté à s'exprimer. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque la logera dans une des geoles de l'état, après donnera connaissance au bureau de cette feuille. 15 sept—3

CHANGEMENT DE DOMICILE.

M. MIGUEL DEL ACEBO FERNANDEZ a transporté son domicile [illegible] rue Saint Louis. 15 sept